



Le Bureau du Comité Syndical du Syndicat Mixte  
d'Adduction des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 21 Septembre 2012

Etaient présents:

MM. Dissaux, Boussemart, Grimonprez

Etaient excusés:

MM. Deroo, Leroy, Schepman

Vu le rapport : 21-12

**DECIDE :**

- de réaliser les travaux d'installation d'un groupe électrogène et raccordement des équipements de neutralisation de fuite de chlore,
- d'imputer les sommes nécessaires sur le crédit inscrit aux comptes 2033 et 23153 du budget du Syndicat,
- d'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

VOTANTS : 3

POUR : 3

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès  
de Monsieur le Préfet, le **27 SEP. 2012**

Le Président,  
Jean-Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte  
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

**OBJET : Installation d'un groupe électrogène pour la neutralisation des fuites de chlore à l'usine d'Aire-sur-la-Lys**

Un audit sur les installations de chlore de l'usine de production d'eau potable d'Aire sur la Lys a été réalisé en février 2011 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Suite à cet audit, un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 22 juin 2011 imposait la réalisation d'une étude technico-économique sur les possibilités de réduction à la source liées à la consommation de chlore gazeux liquéfié et également la réalisation d'une étude de dangers compte tenu de l'utilisation de 8 tonnes de chlore gazeux liquéfié.

Par délibération en date du 26 septembre 2011, le Comité Syndical du SMAEL a décidé d'autoriser la réalisation d'une étude de dangers liés au stockage de chlore à l'usine d'Aire-sur-la-Lys.

L'étude a été confiée à l'entreprise SOCOTEC et transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 3 septembre 2012.

L'étude des dangers a pour objet d'analyser les risques liés aux installations présentes sur le site, de présenter les mesures de prévention et de protection retenues par l'exploitant et de déterminer les conséquences éventuelles d'un accident touchant ces installations sur l'environnement.

L'analyse préliminaire des risques, qui consiste à identifier et analyser les risques potentiels de fonctionnement du site, a permis de retenir deux scénarios présentant un effet potentiel à l'extérieur du site ou effets dominos.

Lors de l'analyse détaillée, ces scénarios sont dans un premier temps étudiés sans tenir compte des moyens de prévention et de protection existants. Les deux scénarios présentent un risque acceptable mais un de ces deux scénarios est placé en risque à surveiller.

Dans un second temps, les scénarios sont repris en ajoutant une barrière de protection à savoir la détection de chlore associé au dispositif d'absorption et de neutralisation de chlore. Dans ces conditions, aucun rejet de chlore n'est susceptible d'être émis dans l'atmosphère. L'ajout de ce dispositif permet de garantir un niveau de sécurité suffisant et conduit à un risque d'autant plus acceptable.

L'étude de danger réalisée conclut : «... **Par l'organisation interne de la sécurité, les équipements et les moyens mis en œuvre, le SMAEL assure un haut niveau de sécurité vis-à-vis des tiers et de l'environnement pour l'exploitation de ses installations.** »

Toutefois une piste d'amélioration du dispositif de détection de chlore associé au dispositif de neutralisation, dispositif considéré comme un moyen de maîtrise des risques, est proposée dans cette étude. En effet, afin de garantir son efficacité en toutes circonstances (notamment en cas de coupure électrique), l'ensemble de ce dispositif pourrait être asservi à un circuit indépendant (groupe électrogène).

Le montant d'installation d'un groupe électrogène et raccordement des équipements de détection de fuite de chlore et neutralisation est estimé à (*information communiquée en séance*).

Le montant du marché étant inférieur à 90.000 € HT, la procédure suivante pourrait être mise en œuvre :

- publication sur le site [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com),
- consultation de l'ensemble des entreprises présentant les qualifications nécessaires,
- ouverture des plis par la Commission d'Appels d'Offres.
- jugement des offres sur la base des critères suivants : valeur technique de l'offre (60%), prix (40%).

\* \* \*



Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- la réalisation des travaux d'installation d'un groupe électrogène et raccordement des équipements de neutralisation de fuite de chlore,
- l'imputation des sommes nécessaires sur le crédit inscrit aux comptes 2033 et 23153 du budget du Syndicat,
- la signature donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

Vu le, **19 SEP. 2012**

**Le Président du Comité Syndical**

  
**Jean-Claude DISSAUX**

